

Décision n° 2025.027

CONTRAT DE MAINTENANCE DE TELESURVEILLANCE

ANNEE 2025

AVEC FTD 84 TELESURVEILLANCE

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant pour la commune de Marmande, la nécessité de mettre en place un contrat de maintenance de télésurveillance visant 29 sites, afin de veiller à la sécurité de ses bâtiments,

Considérant que suite à la consultation auprès d'entreprises spécialisées, l'offre de la société FTD 84 TELESURVEILLANCE sise 356, rue de la Coutellerie – 84130 LE PONTET, représentée par son gérant Monsieur Karl ENDERLIN, a été retenue,

Le Maire de la ville de Marmande,

Décide de signer un contrat de maintenance de télésurveillance visant 29 sites comme indiqué sur ledit contrat, avec la société FTD 84 TELESURVEILLANCE sise 356, rue de la Coutellerie – 84130 LE PONTET, représentée par son gérant Monsieur Karl ENDERLIN.

Dit que le contrat est conclu pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2025.

Indique que le montant de la prestation s'élève comme suit :

- o redevance annuelle pour 29 sites = 144.00€ TTC l'unité, soit 4 176.00€ TTC ;
- o location carte SIM pour 29 sites = 30.00€ TTC l'unité, soit 870.00€ TTC ;
- o **montant forfaitaire annuel** **5 046.00€ TTC.**

Précise que cette dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet sur l'enveloppe budgétaire correspondante.

En application de l'article L.2122.23 du Code Général des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

Fait à Marmande, le 31 janvier 2025

Le Maire de Marmande,

Joël HOSQUENET

Publication et affichage

Le : 31/01/2025

